TT'BAIN or BRETAGNE

Mairie de BAIN DE BRETAGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 1er JUIN 2023

L'an 2023 le jeudi 1^{er} juin à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique en mairie dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN, Maire de Bain de Bretagne.

- 1. BODIN Dominique
- 2. JUGAN David
- 3. GOHIER Myriam
- 4. LECLERC Jean-Yves
- 5. BLOUIN Soazic
- DANION Samuel
- 7. PASDELOU Nicolas
- 8. LE GALL LE BLEIZ Maud
- 9. BRIZARD André
- 10. THEBAULT Yves
- 11. BRIAND Isabelle
- 12. DUGUEST Patricia
- 13. LESUR Virginie Absent
- 14. MANCEAU Florence
- GEFFRAY Emmanuel
- 16. BENOIST Sébastien
- ROUXEL Nathalie
- 18. CHERON Jean-Michel Arrivé à 19h07
- 19. GUIHEUX Sylvain
- 20. BAZIN Youen
- 21. CONNEAU Rémy Absent
- 22. RESCAN Patrick
- 23. CHASSAT Valérie Absente
- 24. DANET Emmanuelle Absente
- 25. GOURVEZ Stéphanie Absente
- 26. DUFRESNE Alexis
- 27. SOULIMAN Claudine Absente
- 28. TRIHAN Jean-François
- 29. GUILLOIS Michèle Absente

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donnés pouvoir de vote :

LESUR Virginie (pouvoir donné à MANCEAU Florence), CHASSAT Valérie (pouvoir donné à RESCAN Patrick), SOULIMAN Claudine (pouvoir donné à CHERON Jean-Michel), GUILLOIS Michèle (pouvoir donné à PASDELOU Nicolas)

Absentes

CONNEAU Rémy, DANET Emmanuelle, GOURVEZ Stéphanie,

Sont présents sans voix délibérative :

Mme KOPMELS Patricia, Directrice Générale des Services

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE 21 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 35470 BAIN DE BRETAGNE TEL. 02 99 43 70 24 https://www.baindebretagne.fr/

Nombre de conseillers municipaux

En exercice: 29

Présents : 21 puis 22 à/c de 19h07 Votants : 24 puis 26 à/c de 19h07

Date de convocation du conseil municipal: 25 mai 2023

Date d'affichage: 25 mai 2023

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT. Il est proposé de nommer Myriam GOHIER comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 24, abstention(s): 0, vote(s) pour: 24, vote(s) contre: 0

-I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour figurant sur la convocation du xx mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 24, abstention(s): 0, vote(s) pour: 24, vote(s) contre: 0

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne du 30 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

II - PÔLE RESSOURCES - FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE: DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Soazic BLOUIN

1) Les produits de cessions d'immobilisations - compte 775

Le budget primitif du budget principal voté le 30 mars 2023 prévoit 11 416,90 € au compte 775 – Produits des cessions d'immobilisations. Ce compte constate la différence entre le prix de cession d'une immobilisation et sa valeur nette comptable dans l'inventaire (Valeur initiale diminuée des amortissements).

Cependant lors du vote du budget, les produits de cessions prévisionnels doivent être englobés au chapitre 024 – Produits de cessions.

Afin de régulariser, il convient **en section de fonctionnement** de diminuer le montant du compte 775 - Produits des cessions d'immobilisations de 11 416,90 €, et de diminuer d'autant le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, compte 021 et 023.

En section d'investissement, les recettes d'investissement ayant été diminuées, il convient d'augmenter la prévision du chapitre 024 − Produits de cessions pour un montant de 11 416,90€.

Les écritures sont les suivantes :

DEPENSES				RECETTES	
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
023	Virement	-11 416,90€	775	Produits des	-11 416,90€
				cessions	
				d'immobilisations	
			024	Produits de cessions	+11 416,90€
				d'immobilisations	
			021	Virement	-11 416,90€

2) Conteneur maritime – Compte 2128

Le budget primitif 2023 du budget principal prévoit 98 568 € au compte 2031 – Frais d'étude. Il est proposé au Conseil Municipal de diminuer de 2 472 € ce compte afin de financer l'acquisition d'un container maritime, imputable au compte 2128.

DEPENSES				R	ECETTES	
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant	
2031	Frais d'études		- 2 472 €			
2128	Autres agencements	et	+ 2 472 €			
	aménagements de terrain					

3) Indemnité de renégociation des emprunts, passage à taux fixes – Compte 6681

En raison d'une forte hausse des intérêts sur plusieurs emprunts, la commune a renégocié ses emprunts en vue d'un passage à taux fixe. Cette modification anticipée donne lieu au versement d'une commission d'engagement et d'une indemnité de remboursement anticipé, s'élevant pour un montant total à 10 537,03 €.

Le budget primitif 2023 prévoit 8 634,03 € au compte 6681 - Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque, soit une différence de 1 903 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de diminuer de 1 903 € les crédits du compte 6068 – Autres matières et fournitures et d'augmenter d'autant les crédits du compte 6681 - Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque, comme suit :

	R	ECETTES			
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
6068	Autres matières et	- 1 903,00 €			
	fournitures				
	Indemnité pour				
6681	remboursement anticipé	+ 1 903,00 €			
	d'emprunt à risque				

4) DSIL Groupe Scolaire (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Compte 1321

La préfecture a notifié l'attribution d'une subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) d'un montant de 123 407 € HT pour l'opération de création d'un nouveau groupe scolaire. Celle-ci n'avait pas été comptabilisée au budget primitif 2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'alimenter le compte 020 – Dépenses imprévues d'investissement pour 123 407 €, comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
020	Dépenses	+ 123 407,00	1321	Etat et	+ 123 407,00 €
	imprévues	€		établissements	
	investissement			nationaux	

5) Subvention EPFB

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne a notifié le 15 mai 2023 sa décision d'attribution d'une subvention à la commune de Bain-de-Bretagne d'un montant de 7 000 € HT pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la dynamisation du centre-ville de la commune.

Cette subvention n'étant pas prévue au budget primitif 2023, il est proposé Conseil Municipal d'alimenter le compte 020 − Dépenses imprévues d'investissement pour 7 000 €, comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
020	Dépenses	+ 7 000,00 €	1328	Autres	+ 7 000,00 €
	imprévues				
	investissement				

Le budget de la section de fonctionnement diminue de 11 416,90 € et s'élève désormais à 10 378 132,50 €.

Le budget de la section d'investissement augmente de 130 407 € et s'élève désormais à 18 784 535,77 €.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

III – PÔLE RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES

2. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - ANNEXE

Rapporteur : Dominique BODIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé :

• la suppression des 4 postes vacants suivants et qui n'ont pas vocation à être pourvu :

	Service ou Pôle	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail	Date d'effet
Suppression	Pôle Culture Sport Evénementiel	Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	В	Educateur sportif	35 heures	01/06/2023
Suppression	Scolaire et Périscolaire	Animateur	В	Adjoint périscolaire	35 heures	01/06/2023
Suppression	Logistique- Evénementiel	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	С	Agent d'entretien	31 heures	01/06/2023
Suppression	Logistique- Evénementiel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	С	Agent d'accueil Syndicat d'Initiative et agent d'entretien	35 heures	01/06/2023

• la création des 9 postes ci-dessous afin de permettre le recrutement d'agents permanents pour assurer des missions d'entretien des bâtiments communaux, de coordination des agents périscolaires, et d'encadrement des enfants sur les temps périscolaires :

	Service ou Pôle	Grade	Ca té go rie	Emploi	Temps de travail	Date d'effet
Création	Logistique- Evénementiel	Adjoint technique	С	Agent d'entretien	35 heures	01/06/2023
Création	Scolaire et Périscolaire	Animateur	В	Adjoint périscolaire	28 heures annualisées	01/06/2023
Création	Scolaire et Périscolaire	Adjoint technique	С	Agent périscolaire	7 heures annualisées	01/06/2023
Création	Scolaire et Périscolaire	Adjoint technique	С	Agent périscolaire	7 heures annualisées	01/06/2023
Création	Scolaire et Périscolaire	Adjoint technique	С	Agent périscolaire	7 heures annualisées	01/06/2023
Création	Scolaire et Périscolaire	Adjoint technique	С	Agent périscolaire	7 heures annualisées	01/06/2023
Création	Scolaire et Périscolaire	Adjoint d'animation	С	Agent périscolaire	10 heures annualisées	01/06/2023
Création	Scolaire et Périscolaire	Adjoint d'animation	С	Agent périscolaire	12 heures annualisées	01/06/2023
Création	Scolaire et Périscolaire	Adjoint d'animation	С	Agent périscolaire	21 heures annualisées	01/06/2023

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public relevant de la

catégorie mentionnée et de la filière correspondant au grade indiqué.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur envisagé. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est demandé au Conseil municipal:

- d'approuver les modifications demandées ci-dessus : 4 suppressions de postes et 9 créations de poste ;
- de préciser que l'ensemble des postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi et que la rémunération de ces contractuels sera fixée en se référant à l'échelle de rémunération du grade créé pour le poste et limitée à l'indice terminal du grade de référence. La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- d'approuver le tableau des effectifs joint à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

3. AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES Rapporteur : Dominique BODIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Monsieur Le Maire expose :

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le remplacement des agents indisponibles,
- d'autoriser monsieur le Maire à recruter les agents remplaçants et à déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent. La rémunération sera limitée à l'échelon terminal du grade de référence ;
- de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs):26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

4. AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur: Dominique BODIN

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents non titulaires afin de répondre à un accroissement d'activité dans les services municipaux,

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Ville de Bain de Bretagne peut être amené à faire appel à des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. Il rappelle que la durée d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de prévoir la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités, pour les services suivants :

- Scolaire et périscolaire : 2 postes d'ATSEM pour pallier les ouvertures de classe éventuelles et de 3 AESH pour favoriser l'accompagnement des enfants nécessitant un accompagnement
- Tous services administratifs confondus : 1 poste d'agent administratif pour des missions de secrétariat ou comptabilité ;
- Pôle Technique : 1 poste d'agent technique
- Pôle Culture, Sports, Evénementiel : 2 postes d'agent technique

Période	Grade	Temps de travail Hebdomadaire	Nature des fonctions	Nombre d'emploi
	ATSEM	18 heures annualisées	ATSEM	2
Du 01/06/2023	Agent social	5 heures annualisées	AESH	3
au 31/05/2024	Adjoint administratif	35 heures	Agent administratif	1
	Adjoint technique	35 heures	Agent technique polyvalent	3

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans les domaines considérés.

La rémunération sera limitée à l'échelon terminal du grade de référence. Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- de créer au maximum, pour une durée d'un an, 4 emplois à temps complet et 5 à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, agent social, ATSEM;
- de charger Monsieur le Maire de constater les besoins et de l'autoriser pour l'année 2023 à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité; il déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence;
- de modifier le tableau des emplois
- de valider l'inscription au budget des crédits correspondants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

IV – POLE TECHNIQUE

5. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ORGANISÉ PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ (TARIFS JAUNE ET BLEU). APPROBATION DE LA CONVENTION

ANNEXE

Rapporteur: Nicolas PASDELOU

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé, notamment pour la fourniture d'électricité.

La commune a fait le choix de retenir l'UGAP comme prestataire chargé de coordonner un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité (conformément à l'article L.2113-2 du code de la commande publique). L'UGAP va lancer un nouvel appel d'offres, dispositif ELEC 2025, qui s'échelonnera sur la période 2025-2027, le précédent arrivant à échéance au 31 décembre 2024.

Pour information, la commune de Bain de Bretagne dispose de 10 sites concernés par le tarif jaune (mairie, salle de sports du collège, salle de sports Duckaert, salle des fêtes, centre

administratif + médiathèque, groupe scolaire Henri Guérin, groupe scolaire la Guédelais, restaurant scolaire, nouveau groupe scolaire et nouvelle salle de sports à venir).

25 autres bâtiments relèvent du tarif bleu, ainsi que l'éclairage public (44 points de comptage = armoires de commande).

Conformément au Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-4, les collectivités qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'elles lui ont confiées.

D'une manière générale, l'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour que le(s) marché(s) conclu(s) dans le cadre de la présente convention réponde(nt) au mieux aux objectifs de performance économique et de gestion (services associés de facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle et optimisation tarifaire des coûts d'acheminement) et présente(nt) le tarif le plus attractif possible.

Compte tenu de la complexité des marchés de fourniture d'énergie et de l'intérêt de mutualiser les achats au niveau national,

Il est proposé au conseil municipal,

- d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité initié par l'UGAP dans le cadre du dispositif ELEC 2025 pour la période 2025-2027,
- d'approuver les termes de la convention jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents en rapport avec ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

6. LOTISSEMENT «LES COTEAUX DE LA HAUTE CHAPELLE» SITUÉ «LA HAUTE CHAPELLE» – DÉNOMINATION DES VOIES - ANNEXE

Commission Aménagement et Urbanisme, circulation – déplacements et transports, sécurité du 16/03/2023 – avis favorable

Rapporteur: David JUGAN

Le lotisseur LAMOTTE a sollicité la commune pour la dénomination des voies du lotissement « les Coteaux de la Haute Chapelle » comprenant 134 lots (îlot social de 73 logements répartis en 5 bâtiments compris), situé à « la Haute Chapelle ».

Pour rappel, cette opération fait l'objet d'une convention de rétrocession des équipements et espaces communs au profit de la commune.

La commission citée ci-dessus a demandé au lotisseur de faire des propositions sur la thématique des « inventeurs français ». Les échanges et discussions entre le lotisseur et la commission ont abouti aux propositions suivantes (cf. plan joint – dénomination et localisation) :

	_
Hommes	Femmes
(Joseph) Nicéphore Niépce	Herminie Cadolle
Photographie - 1825 + auteur de la plus	Invention du soutien-gorge - 1889
ancienne photographie conservée - 1827)	
Blaise Pascal	Simone de Beauvoir
Machine à calculer – 1642	Philosophe, romancière, théoricienne du
	féminisme
Claude Chappe	Olympe de Gouges
Télégraphe - 1791	Femme de lettres française devenue femme
	politique. Considérée comme l'une des
	pionnières françaises du féminisme
René Laennec	Jeanne Villepreux-Power
Stéthoscope - 1816	Pionnière de la biologie marine
	Elle systématise en 1832 l'usage d'aquariums
	qu'elle appelle « cages » (Gabioline alla
	Power)
Louis Braille	Marguerite Durand
Braille - 1829	Fondatrice de la 1ère revue féministe en
	France en 1892 "La Fronde"
Claude Lorius	Hélène Bertaux
Scientifique lanceur d'alerte sur le	1 ^{ère} sculptrice à obtenir une consécration
dérèglement climatique	officielle pour son œuvre, elle met sa notoriété
Mise en évidence dès les années 60 du	au service de la reconnaissance du statut
lien entre évolution de la concentration	artistique des femmes.
en gaz à effet de serre et évolution des	Créée en 1881 l'Union des Femmes Peintres et
températures à l'échelle planétaire	Sculpteurs + obtient l'admission des femmes à
	l'école nationale des Beaux Art en 1897

Il est proposé au Conseil municipal :

• de valider la dénomination des voies proposée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

7. ÉCHANGE DE FONCIER «LA ROUSTAIS» - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 DÉCEMBRE 2022 - Annexe

Rapporteur : David JUGAN

Une délibération en date du 15 décembre 2022 a approuvé l'échange de foncier avec M. Briand à «la Roustais» de la manière suivante ; à savoir 6 m² au profit de M. Briand contre 5 m² au profit de la commune.

Le conseil municipal avait validé un partage des frais de notaire à parts égales entre M. Briand et la Commune. Toutefois, compte-tenu du fait que cet échange peut être assimilé à une régularisation des limites et que M. Briand a pris à sa charge l'intégralité des frais de bornage, il apparaît cohérent que la commune prenne à sa charge l'intégralité des frais de notaire.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'émettre un avis favorable à un échange de foncier à «la Roustais» ; à savoir 6 m² au profit de M. Briand contre 5 m² au profit de la commune conformément au plan foncier joint,
- de valider l'échange sans soulte,

- de confier le dossier à l'Office Notarial NOTA BENE, sachant que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents en lien avec ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

8. LOTISSEMENT «LES HAUTS DU LAC» SITUÉ «LA HAUTE CHAPELLE» — DÉNOMINATION DE LA VOIE - ANNEXE

Commission Aménagement et Urbanisme, circulation – déplacements et transports, sécurité du 11/05/2023 – avis favorable

RAPPORTEUR: DAVID JUGAN

Le lotisseur a sollicité la commune pour la dénomination de la voie de son opération « les Hauts du Lac » - création de 7 lots dont la maison existante - située au lieu-dit « la Haute Chapelle ».

Cette opération étant d'ordre privé, il a été demandé au lotisseur de nous indiquer le nom de voie qu'il souhaite attribuer.

Ce dernier propose « Impasse des Hauts du Lac ».

Il est proposé au Conseil municipal :

• de valider la dénomination de la voie proposée par le lotisseur, à savoir « Impasse des Hauts du Lac ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

9. AVIS SUR LE PROJET DE LOTISSEMENT «LA BASSE BODAIS» SUITE AU DEPOT DE DEMANDES DE PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIFS - ANNEXES

Commission aménagement et urbanisme - circulation, déplacements et transports — sécurité du 11/05/2023— avis favorable

Rapporteur: David JUGAN

La commune a reçu quatre dossiers de permis d'aménager modificatifs relatifs au projet de lotissement « la Basse Bodais » porté par CREDIT MUTUEL Aménagement foncier et FONCIER CONSEIL, et doit émettre un avis sur ce dernier.

Le projet initial prévoit l'aménagement d'un lotissement qui s'implante sur une assiette cadastrale de 6,1 ha avec une emprise de projet de 4,3 ha. Celui-ci porte sur la viabilisation de 65 terrains à bâtir, libre de constructeur.

Le projet est découpé en 4 secteurs dont l'aménagement est donc porté par 4 permis d'aménager distincts :

- Le secteur 1 d'une surface de 0,30 ha prévoit la construction de 4 lots,
- Le secteur 2 d'une surface de 1,60 ha prévoit la construction de 28 lots,
- Le secteur 3 d'une surface de 1,8 ha prévoit la construction de 28 lots,
- Et le secteur 4 d'une surface de 0,6 ha prévoit la construction de 5 lots.

Pour la réalisation de ce projet, les procédures suivantes ont été engagées :

- Dépôt des demandes de permis d'aménager par les pétitionnaires le 13 octobre 2022,
- Délivrance des permis d'aménager les 7 mars et 13 mars 2023,
- Demandes de permis d'aménager modificatifs le 17 avril 2023.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès du Préfet de Région en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement. Par une décision en date du 13 juillet 2022, celui-ci a décidé de soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le pétitionnaire, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ciaprès « étude d'impact », de la réalisation de consultations obligatoires, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du pétitionnaire.

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences d'un projet sur l'environnement.

L'article L. 122-1 V du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Leurs avis, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai de deux mois, sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente.

L'étude d'impact du projet de lotissement a été transmise à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) le 5 janvier 2023, dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager initiaux. La MRAe a délivrée une information le 6 mars 2022 indiquant ne formuler aucune observation sur ce dossier.

Les modifications des permis d'aménager portent sur les éléments suivants :

Pour la totalité des secteurs :

- Complément sur la pièce PA2 « notice » (page 3) relatif à la procédure environnementale,
- Précision de certaines règles de clôtures afin de favoriser la trame verte et éviter la création d'ilots de chaleur,
- Précisions sur les possibilités d'implantations des abris de jardin,

Pour les secteurs 2, 3 et 4:

- Re ventilation de la surface de plancher affectée à certains lots.

Suite au dépôt des permis d'aménager modificatifs et à la transmission du dossier complet pour avis :

- → La Mrae indique dans son courrier du 20 avril 2023 que, puisque l'étude d'impact n'a pas fait l'objet d'une actualisation au sens de l'article L.122-1.1 III du Code de l'environnement, depuis la saisine initiale effectuée par la commune ayant donné lieu à l'information émise le 6 mars 2023, une nouvelle consultation de l'Ae n'est pas requise.
- → Bretagne porte de Loire Communauté, lors de son conseil communautaire du 9 mai 2023, a émis un avis favorable au projet.
- → Le syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine, dans son courrier en date du 16 mai 2023, donne un avis favorable au projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de lotissement de «la Basse Bodais» porté par CREDIT MUTUEL Aménagement foncier et FONCIER CONSEIL, sur la commune de Bain de Bretagne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures nécessaires pour ce dossier et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

10. PROJET DE LOTISSEMENT «LA BASSE BODAIS» — PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Commission aménagement et urbanisme - circulation, déplacements et transports – sécurité du 11/05/2023 – avis favorable

Rapporteur: David JUGAN

La commune a reçu quatre dossiers de permis d'aménager modificatifs relatifs au projet de lotissement «la Basse Bodais» porté par CREDIT MUTUEL Aménagement foncier et FONCIER CONSEIL.

Le projet initial prévoit l'aménagement d'un lotissement qui s'implante sur une assiette cadastrale de 6,1 ha avec une emprise de projet de 4,3 ha. Celui-ci porte sur la viabilisation de 65 terrains à bâtir, libre de constructeur.

Le projet est découpé en 4 secteurs dont l'aménagement est donc porté par 4 permis d'aménager distincts :

- Le secteur 1 d'une surface de 0,30 ha prévoit la construction de 4 lots,
- Le secteur 2 d'une surface de 1,60 ha prévoit la construction de 28 lots,
- Le secteur 3 d'une surface de 1,8 ha prévoit la construction de 28 lots,
- Et le secteur 4 d'une surface de 0,6 ha prévoit la construction de 5 lots.

Pour la réalisation de ce projet, les procédures suivantes ont été engagées :

- Dépôt des demandes de permis d'aménager par le pétitionnaire le 13 octobre 2022,
- Délivrance des permis d'aménager les 7 mars et 13 mars 2023,
- Demandes de permis d'aménager modificatifs le 17 avril 2023.

Les modifications des permis d'aménager portent sur les éléments suivants :

Pour la totalité des secteurs :

- Complément sur la pièce PA2 « notice » (page 3) relatif à la procédure environnementale,
- Précision de certaines règles de clôtures afin de favoriser la trame verte et éviter la création d'ilots de chaleur,
- Précisions sur les possibilités d'implantations des abris de jardin,

Pour les secteurs 2, 3 et 4 :

- Re ventilation de la surface de plancher affectée à certains lots.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès du Préfet de Région en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement. Par une décision en date du 13 juillet 2022, celui-ci a décidé de soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le pétitionnaire, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ciaprès «étude d'impact», de la réalisation de consultations obligatoires, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du pétitionnaire.

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences d'un projet sur l'environnement.

L'article L. 122-1 V du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Leurs avis, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai de deux mois, sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente.

L'étude d'impact du projet de lotissement a été transmise à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) le 5 janvier 2023, dans le cadre de l'instruction des permis

d'aménager initiaux. La MRAe a délivrée une information le 6 mars 2022 indiquant ne formuler aucune observation sur ce dossier.

En parallèle de l'instruction des autres modifications proposées dans le cadre du dépôt des permis d'aménager modificatifs, il s'agit de procéder à la mise en œuvre de la « participation du public par voie électronique », non réalisée lors de l'instruction des permis d'aménager initiaux.

<u>DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC ET DE SON INSERTION DANS</u> LA PROCEDURE D'AUTORISATION DU PROJET :

L'article L. 123-2 du Code de l'environnement exclut notamment du champ d'application de l'enquête publique les demandes de permis de construire et de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas. Les dossiers de demande pour ces permis font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Au titre de cette procédure, il est ainsi mis à disposition du public un dossier composé des documents suivants (liste non exhaustive) :

- Une note de présentation non technique,
- Le dossier contenant les demandes de permis d'aménager initiaux,
- L'arrêté du 13 juillet 2022 du préfet portant décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas,
- L'étude d'impact,
- L'information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2023-010379 rendu le 6 mars 2023 sur le projet,
- Une notice règlementaire (document précisant la mention des textes régissant la PPVE, la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées à son terme et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet),
- Les arrêtés des permis d'aménager initiaux,
- Le dossier contenant les demandes de permis d'aménager modificatifs,
- Le courrier de la Mrae en date du 20 avril 2023,
- L'avis de l'EPCI Bretagne Porte de Loire Communauté sur le projet,
- L'avis du Syndicat mixte du SCOT des Vallons de Vilaine sur le projet,
- L'avis de la commune sur le projet,
- La présente délibération approuvant les modalités de la participation du public par voie électronique,
- L'arrêté du Maire prescrivant la participation du public par voie électronique,
- les affiches et avis publiés dans la presse.

NB : Si un ajout, retrait ou modification de documents devaient être réalisés, le contenu du dossier final mis à disposition sera mis à jour dans l'arrêté du Maire pris ultérieurement.

La participation du public par voie électronique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur le projet, sur l'évaluation environnementale et sur la décision qui sera prise au terme de la procédure. Contrairement à l'enquête publique, cette procédure ne requiert pas l'intervention d'un commissaire enquêteur. L'ouverture et l'organisation de la participation du public sont assurées par l'autorité décisionnaire compétente pour autoriser le projet, le Maire de la Commune de BAIN DE BRETAGNE.

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, la procédure de participation du public par voie électronique fera l'objet de mesures de publicité quinze jours avant son ouverture.

L'avis d'ouverture sera mis en ligne sur le site Internet et affiché en Mairie de Bain de Bretagne et fera également l'objet d'une publication dans deux journaux locaux.

La mise à disposition du dossier sera d'une durée de 32 jours, à savoir du lundi 3 juillet au jeudi 3 août 2023 inclus.

Il sera possible de faire part de ses observations par mail à l'adresse suivante : urbanisme.responsable@ville-baindebretagne.fr.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, le Maire de la Commune de Bain de Bretagne, autorité compétente, pourra délivrer les permis d'aménager modificatifs relatifs au projet de lotissement de la «Basse Bodais».

Les permis d'aménager modificatifs ne pourront néanmoins pas être délivrés avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération, par le pétitionnaire et par l'autorité compétente pour délivrer les permis, des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions.

Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la participation du public.

Au plus tard au jour de la publication des permis d'aménager modificatifs et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront mis en ligne sur le site internet de la Commune de Bain de Bretagne.

Un arrêté du Maire viendra préciser le contenu exact du dossier et, le cas échéant, affinera les modalités de cette participation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'information délivrée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le dossier d'évaluation environnementale,

Vu la saisine de l'EPCI, Bretagne Porte de Loire communauté et la saisine du Syndicat Mixte du SCOT des Vallons de Vilaine pour émettre un avis sur le dossier d'évaluation environnementale,

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique relative aux demandes de permis d'aménager modificatifs pour le projet de lotissement de «la Basse Bodais» porté par CREDIT MUTUEL Aménagement foncier et FONCIER CONSEIL,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

11. CHARTE D'ADHÉSION AU RÉSEAU «DEPHY COLLECTIVITÉS BRETAGNE» Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'adhésion à la Charte du réseau DEPHY Collectivité Bretagne en tant que Collectivité adhérente simple. L'adhésion au réseau est gratuite.

La prise de conscience de l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et sur la santé ainsi que la mise en place de la loi Labbé ont conduit les collectivités à repenser leurs modes d'entretien des espaces publics.

.../...

Le réseau DEPHY permettra :

- -d'obtenir des références techniques et économique, de l'analyse et les partager
- -de diffuser largement les techniques d'aménagement, les méthodes alternatives et les outils de communication, la description des portages de projets
- -de valoriser les solutions mises en œuvre
- -de créer des réseaux d'échanges et de visites.

L'adhésion à la charte permettra à la commune de solliciter une subvention auprès de la Région pour l'acquisition de matériel d'entretien des terrains sportifs. La commune étant reconnus zéro phyto, elle bénéficie d'une bonification de 10% du taux de subvention accordé par la région Bretagne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la charte
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

12. ACQUISITION DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION BRETAGNE

Rapporteur: Nicolas PASDELOU

La commune envisage l'acquisition d'une herse étrille pour l'entretien des terrains sportifs pour un montant de 5628€. Au titre de sa politique de financement des matériels alternatifs au désherbage chimique, la Région Bretagne peut apporter un soutien financier au taux de 50%.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne pour cette acquisition
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

13. CONVENTION POUR LE CONTROLE DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ANNEXE

Rapporteur: David JUGAN

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la commune, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendies. A ce titre, le prestataire SAUR accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine dépendant du territoire de la commune.

Cette convention prend en compte les missions suivantes :

- Mesures de débits
- Entretien des poteaux et bouches d'incendies
- Réalisation d'un rapport annuel
- •Interventions non programmées à la demande de la commune.

La prestation sera assurée moyennant le prix de 3410€ HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

14. CONVENTION ECO-PATURAGE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

ANNEXE

Rapporteur: Nicolas PASDELOU

La commune entend développer l'éco-pâturage en vue de réduire les déchets verts liés à la fauche et contribue à la fertilisation naturelle des sols, bénéfique à la faune et à la flore. Il contribue à limiter l'embroussaillement et à contrôler les ligneux et les espèces végétales envahissantes, même sur des sites difficiles d'accès

Pour ce faire, un conventionnement avec un exploitant de Bain de Bretagne, La Prairie des Valons, est envisagé pour 6 mois.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la convention
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

15. SITE DE L'ANCIEN CINÉMA «AVENUE GUILLOTIN DE CORSON» - PROMESSE DE VENTE ANNEXE

Rapporteur: David JUGAN

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 :

- constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée AD n°427 située « Avenue Guillotin de Corson »,
- décidant du déclassement de ce bien du domaine public communal et de l'intégration de ce dernier dans le domaine privé de la commune,

Considérant, pour rappel que dans le cadre de la réflexion qui avait été initiée sous l'ancienne mandature et poursuivie par les élus en place, il est désormais envisagé de procéder à la cession de l'assiette foncière de l'ancien cinéma située « avenue Guillotin de Corson» comprenant les parcelles AD 352 (788 m²), AD 427 (6 764 m²) d'une superficie totale de 7 552 m² afin qu'un porteur de projet puisse y réaliser une opération d'aménagement.

Considérant la proposition de la SCCV John Wood représentée par M. David Cardinal en date du 24 octobre 2022 proposant d'acquérir le site pour un montant HT de 350 000 € HT et prévoyant la clause financière suivante : « le prix de cession pourra être augmenté de 50 000 € HT dans le cas où lors de la signature de l'acte authentique de vente, il est constaté une marge promoteur net d'au moins 10 %. Dans le cas contraire, le prix définitif sera de 350 000 € HT », Considérant l'avis des domaines en date du 24 novembre 2022,

Une promesse de vente est en cours de finalisation et comprend les éléments principaux suivants :

- L'acquéreur projette de construire des logements collectifs d'une densité d'environ 55 logements/ha dont a minima 10 logements sociaux. Les documents présentés en réunion publique le 8 mars dernier sont joints en annexe.
- Le projet intègrera le nombre de stationnement suffisant.

Le site étant en secteur « Bâtiments de France », plusieurs rendez-vous ont déjà eu lieu entre le porteur de projet, son architecte et l'Architecte des Bâtiments de France. Il conviendra de conserver la partie principale du bâtiment de l'ancien cinéma. Toutefois, ce dernier pourra

recevoir des évolutions. En tous les cas, le permis de construire sera soumis, dans son intégralité, à l'avis conforme de l'ABF.

Un acte authentique de vente sera dressé par l'office notarial NOTA BENE de Bain de Bretagne notamment si les conditions suivantes sont respectées :

- l'obtention par L'ACQUEREUR d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait administratif pour la réalisation du programme énoncé ci-dessus,
- l'obtention d'un prêt bancaire du montant qui aura été impérativement déterminé dans la promesse de vente.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente avec la SCCV John's Wood représentée par M. David Cardinal, ou toute autre société morale s'y substituant dans laquelle M. david Cardinal sera directement associé, aux conditions financières énumérées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui en découlera par la suite ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

16. CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE HENRI GUERIN – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHÉS – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2023

Rapporteur: Maud LE GALL LE BLEIZ

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire Henri Guérin, une procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été initiée en 2021. Cette dernière a permis de retenir l'équipe de Maîtrise d'œuvre suivante : MUZ Architecture – OTE Ingénierie et OTELIO. Un marché a donc été signé le 18 novembre 2021.

Le projet consiste en la réalisation du nouveau groupe scolaire Henri Guérin et l'extension de l'actuel centre de loisirs sans hébergement.

Il s'agit d'un bâtiment comprenant : un hall d'accueil distributif, une salle des maîtres, des salles d'activités, des ateliers, 10 salles de classes élémentaires et 4 salles de classes maternelles, des garderies périscolaires, une salle de motricité, deux bureaux, des dortoirs, des sanitaires, des locaux techniques et deux préaux extérieurs pour les élémentaires et les maternelles.

La construction va se développer sur 2 niveaux : Les classes maternelles se situeront au rez-dechaussée et les classes élémentaires à l'étage.

Le projet comprend également l'extension de l'actuel centre de loisirs avec une salle d'activité supplémentaire et des sanitaires.

Les phases d'études étant terminées, il s'agit désormais de passer à la phase opérationnelle. Le coût de travaux est estimé à 6 342 231 € HT et nécessite la passation d'un marché à procédure formalisée conformément aux articles L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivants ; organisé dans les conditions des articles R.2161-1 et suivants du code de la commande publique.

L'acheteur public peut également recourir à une procédure adaptée pour certains des lots conformément à l'article L.2123-1 et à l'article R.2123-1 alinéa 2 du code de la commande publique.

Ce marché se décomposera en environ 13 ou 14 lots.

Il est demandé au Conseil municipal:

• d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation, à signer et à notifier les marchés qui seront pour certains attribués par la commission d'appel d'offres. En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle à l'issue de la procédure, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché s'impose afin d'assurer la sécurité juridique du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

17. NOUVELLE ECOLE – ATTRBUTION D'UN NOM Rapporteur Dominique BODIN

En vertu de l'article L.121-26 du code des communes, maintenant article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, (selon lequel : "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune"), c'est le conseil municipal qui est compétent pour décider du nom d'un bâtiment communal.

Sur le choix du nom

Le choix est très large. Il n'est pas forcément un nom de personnes et n'est restreint que par trois considérations de portée générale :

- celle de l'ordre public : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte ni à la tranquillité ni à la moralité publiques, et à provoquer des troubles à l'ordre public ;
- celle du principe de neutralité du service public de l'enseignement : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte à ce dernier aussi bien dans son exercice que dans les édifices publics qui l'abritent ;
- celle de l'intérêt de l'hommage public : si le nom attribué à l'école est celui d'une personne, un intérêt public doit justifier un tel hommage.

Monsieur le Maire propose Fabienne LEON. Elue pendant plus de 20 ans à la mairie de Bain de Bretagne, Fabienne LEON portait ce projet de nouvelle école depuis le début. Cette proposition a recueilli l'accord de la famille.

M. DUFRESNE comprend le choix de cette proposition de marquer l'engagement de Fabienne LEON mais regrette l'absence de consultation auprès des enfants, de l'équipe enseignante et de la population. Une telle démarche permettrait aux enseignants de s'impliquer dans cette réflexion. M. DUFRESNE s'interroge sur l'opportunité de cette proposition eu égard aux fonctions exercées par Mme LEON dans l'enseignement privé.

Mme LE GALL LE BLEIZ souligne que l'engagement de Mme LEON était pour LES écoles sans privilégier le public ou le privé. Monsieur le Maire rappelle son souhait de donner aux bâtiments municipaux des noms de personnes qui ont œuvré pour la commune. Monsieur le Maire considère que les parents et enfants passent, le nom, lui, reste. L'école n'appartient pas ni à l'Education Nationale, ni aux enseignants.

- M. DUFRESNE considère que certes les enfants passent mais le cursus peut s'inscrire sur plusieurs années. Consulter la population c'est montrer à quel point une école est un bien commun pour la commune et ses habitants. Associer l'équipe enseignante à la réflexion aurait un impact positif.
- M. BENOIST considère qu'un temps de réflexion supplémentaire serait opportun. Le temps des travaux permettrait de faire murir la réflexion, notamment sur l'association ou non de personnes extérieures. Monsieur le Maire précise que les architectes sont dans l'attente d'un nom pour l'école. Mme BRIAND rejoint M. BENOIST et considère qu'il serait souhaitable de faire un choix parmi plusieurs propositions. En réponse à la question de M. CHERON, Mme LE GALL LE BLEIZ précise que la réflexion devait être menée lors d'une commission Affaires scolaires et périscolaires début mai mais celle-ci a été annulée faute de participants.

M. LECLERC est d'avis d'attendre pour se laisser la possibilité de faire un choix entre plusieurs propositions. M. LECLERC souligne le fait que plusieurs bâtiments publics restent à dénommer et qu'attribuer le nom de «Fabienne LEON» serait lui faire honneur.

M. GEFFRAY rappelle l'engagement de Fabienne LEON pour les enfants et les écoles et souligne qu'elle était fière de ce projet d'école pour les bainais.

Il est proposé au Conseil municipal:

de sursoir à la nomination de l'école

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 16*, vote(s) contre: 10**

- *votants «pour sursoir»: BAZIN Youen, BENOIST Sébastien, BRIAND Isabelle, BRIZARD André, CHASSAT Valérie (pouvoir donné à RESCAN Patrick), CHERON Jean-Michel, DUFRESNE Alexis, DUGUEST Patricia, GOHIER Myriam, LECLERC Jean-Yves, LESUR Virginie (pouvoir donné à MANCEAU Florence), MANCEAU Florence, RESCAN Patrick, ROUXEL Nathalie, SOULIMAN Claudine (pouvoir donné à CHERON Jean-Michel), THEBAULT Yves,
- **votants «contre sursoir»: BODIN Dominique, BLOUIN Soazic, DANION Samuel, GEFFRAY Emmanuel, GUIHEUX Sylvain, GUILLOIS Michèle (pouvoir donné à PASDELOU Nicolas), JUGAN David, LE GALL LE BLEIZ Maud, PASDELOU Nicolas, TRIHAN Jean-François,

VII – PÔLE ENFANCE TOURISME PATRIMOINE

18. ALSH –TARIFS ALSH 2023 - MODIFICATION Rapporteur : Maud LE GALL LE BLEIZ

Par délibération du 15 décembre 2022, les tarifs de l'ALSH pour l'année 2023 ont été modifiés. Il s'avère que des erreurs d'arrondis se sont glissées dans certains tableaux, ayant principalement une incidence sur les tarifs EXTRASCOLAIRES (vacances), ceux-ci devant être les mêmes que les tarifs du MERCREDI du fait du paramétrage du logiciel. Les tarifs du MERCREDI votés lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 restent inchangés.

Les tarifs à prendre en compte sont donc les suivants :

	Suite correction arrondi	ts mai 2023 pour CM 1er juii	n 2023			
	TARIFS EXTRASCOLAIRES (vacances) POUR FAMILLES ALLOCATAIRE CAF OU MSA					
	1	artir du 1 janvier 2 CM du 15 décemb				
Tranches de Quotient Familial	TARIF JOURNEE	TARIF 1/2 JOURNEE SS REPAS	TARIF 1/2 JOURNEE AVEC REPAS			
0 à 457€	9,12 €	5,72€	8,21 €			
458€ à 578€	10,61 €	6,66 €	9,57 €			
458€ à 578€	12,09 €	7,59 €	10,91 €			
751€ à 950€	15,06 €	9,46 €	13,61 €			
951€ à 1250€	15,80 €	9,93 €	14,29 €			
1251€ à 1500€	16,10 €	10,11 €	14,56 €			
1501€ à 2000€	16,54 €	10,40 €	14,97 €			
plus 2000€	17,28 €	10,87 €	15,64 €			
EXTERIEUR 1 : Tarif pour enfant de Commune extérieure ayant conventionnée à l'année car ne disposant pas d'ALSH (La Noé Blanche)	17,28 €	10,87 €	15,64 €			
EXTERIEUR 2 : Tarif pour enfant de Commune extérieure ayant conventionnée périodiquement (mois d'aout et vacances de Noël)	17,28 €	10,87 €	15,64 €			
EXTERIEUR 3 : Tarif pour enfant de Commune extérieure n'ayant pas conventionnée	27,31 €	17,18 €	24,77 €			

	Suite correction arrond	dits mai 2023 pour CM 1	Ier juin 2023			
	TARIFS EXTR	TARIFS EXTRASCOLAIRES (vacances) POUR				
	FAMILLES	Autı	res régimes			
	A partir (du 1 janvier 202	23 +3%			
	CM d	u 15 décembre	2022			
Tranches de Quotient Familial	TARIF JOURNEE	TARIF 1/2 JOURNEE SS REPAS	TARIF 1/2 JOURNEE AVEC REPAS			
0 à 457€	13,52€	7,92€	10,41 €			
458€ à 578€	15,01 €	8,86 €	11,77 €			
458€ à 578€	16,49 €	9,79 €	13,11 €			
751€ à 950€	19,46 €	11,66 €	15,81 €			
951€ à 1250€	20,20 €	12,13 €	16,49 €			
1251€ à 1500€	20,50 €	12,31 €	16,76 €			
1501€ à 2000€	20,94 €	12,60 €	17,17 €			
plus 2000€	21,68 €	13,07 €	17,84 €			
EXTERIEUR 1 : Tarif pour enfant de Commune extérieure ayant conventionnée à l'année car ne disposant pas d'ALSH (La Noé Blanche)	21,68€	13,07 €	17,84 €			
EXTERIEUR 2 : Tarif pour enfant de Commune extérieure ayant conventionnée périodiquement (mois d'aout et vacances de Noël)	21,68 €	13,07 €	17,84 €			
EXTERIEUR 3 : Tarif pour enfant de Commune extérieure n'ayant pas conventionnée	31,71 €	19,38 €	26,97 €			

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 15 décembre 2022 pour les tarifs des vacances scolaires
- d'approuver les nouveaux tarifs des vacances scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

19. MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN FAMILIAL POUR LES GENS DU VOYAGE Rapporteur : Jean-Yves LECLERC

Il est rappelé que Bretagne porte de Loire Communauté détient, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence suivante : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Conseil municipal de Bain de Bretagne est alors informé des prescriptions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré conjointement par l'État et le Conseil

Départemental. Ce Schéma préconise des actions visant à répondre aux besoins de sédentarisation (habitat adapté) des familles et à éradiquer les stationnements illégaux dans les communes.

Ainsi, par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté s'était prononcé à l'unanimité en faveur des grandes orientations retenues dans le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025, à savoir pour Bretagne porte de Loire communauté :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 12 ménages, en créant 3 terrains familiaux locatifs
- Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire
- Participer à la gouvernance et au suivi du Schéma

Une étude d'opportunité sur l'offre d'accueil et la gestion des familles a été engagée avec l'aide d'AGV 35 (Groupement d'Intérêt Public - Accueil des Gens du Voyage en Ille et Vilaine) depuis fin 2021, permettant de définir l'ampleur des ancrages des familles dans leurs dimensions temporelle et spatiale.

Les résultats de cette étude ont été communiqués au Comité de pilotage réuni le 27 mars dernier. Ces éléments d'études sont à la disposition des conseillers municipaux.

A ce jour, 6 familles ont déposé une demande d'ancrage sur BpLC. Ces familles occupent régulièrement l'aire d'accueil, pour des séjours longs et ont des habitudes de vie sur le territoire (enfants scolarisés, travail, ...).

Pour examiner les demandes des familles souhaitant bénéficier de terrains familiaux, des critères avec coefficient sont proposés par AGV 35. Il conviendra de les adapter aux souhaits de l'EPCI afin de définir un ordre de priorité des familles.

Reste à travailler à la recherche de foncier pour les 3 projets de terrains familiaux locatifs Inscrits au Schéma.

Compte tenu du profil des familles, l'ancrage s'orienterait via des projets de logement sociaux adaptés, de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), afin de sécuriser les bailleurs.

En fonction des terrains proposés, des solutions pourront être trouvées avec le bailleur et l'État.

Sachant qu'il reste à être statuée par la DDTM, la question du Stecal pour ces projets de logements adaptés.

Considérant cette recherche de foncier à mener, la Communauté de communes souhaite recenser les offres de terrains qui peuvent être proposées par chacune des 20 communes du territoire.

Dans ce cadre, le Conseil municipal de Bain de Bretagne est invité à se prononcer sur la possibilité de mise à disposition de foncier pour accueillir des terrains familiaux.

Il est proposé au Conseil municipal:

de déclarer ne pas disposer de foncier pour accueillir des terrains familiaux locatifs.

Suite au retour de chacune des délibérations des 20 Communes du territoire de Bretagne porte de Loire Communauté, un point récapitulatif de ce recensement sera présenté aux élus communautaires pour convenir finalement des terrains qui pourront être proposés dans le cadre de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 1 (M. LECLERC), vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

VI – PÔLE CULTURE SPORTS ET EVENEMENTIEL

20. CULTURE – ETUDE SUR LA POLITIQUE CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Rapporteur: Myriam Gohier.

Dans le cadre du fonds de solidarité territoriale, porté par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, la ville sollicite une subvention d'aide au financement pour une étude sur le développement et la structuration de la politique.

Le service de développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine qui a participé à la rédaction du cahier des charges de l'étude valant cahier des clauses techniques particulières (CCTP), accompagne la Mairie en ce sens.

L'étude vise à atteindre les objectifs suivants : la définition d'une programmation culturelle, l'organisation et l'optimisation des équipements culturels (dont la création d'un centre culturel et la réhabilitation de l'école de musique), le développement d'un réseau et de partenariats avec les acteurs de la culture, la mise en place d'une gouvernance et la structuration des outils et des moyens internes.

Il est souhaité par les élus de mobiliser différents acteurs dans la réalisation de cette étude : les habitants de la commune (grand public, scolaires...), les associations culturelles de la commune (artistes, écoles de musique, cinéma...), les services de la ville, la médiathèque, les établissements scolaires..., les partenaires culturels de la commune tels que la Région, la DRAC, le Département ou encore la communauté de communes.

Une demande d'autorisation de démarrage anticipé a été formulée afin de permettre à l'étude d'atteindre dans les temps impartis les objectifs fixés.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (TT)		Recettes (TT)		
Etude Praxidev	69 420,00 €	Contrat de solidarité territoriale – Département	13 884 €	
		d'Ille-et-Vilaine		
		Petite Ville de demain	18 000 €	
		Etat (Banque des Territoires)	12 000 €	
		50% du montant HT après déduction des		
		subventions précédentes		
		Autofinancement	25 536 €	
Totaux	69 420 €	Totaux	69 420 €	

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention pour l'étude sur le développement et la structuration de la politique dans le cadre du fonds de solidarité territoriale, porté par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

21. CULTURE – PROJET D'OLYMPIADE CULTURELLE DANS LE CADRE DE TERRE DE JEUX 2024

Commission culturelle du 06/04/2023 -avis favorable

Rapporteur : Myriam Gohier.

En tant qu'entité Terre de Jeux 2024, il est possible de proposer des projets « art et sport » qui pourront obtenir la labélisation « Olympiade culturelle ». Cela permet d'intégrer la programmation culturelle de Paris 2024, notamment des temps de célébration des Jeux (ex. : sur le parcours du relais de la flamme, dans les sites de célébration).

L'idée principale est celle de faire connaître des projets déjà consolidés et qui cherchent une visibilité plus forte. Le projet pourra s'appuyer sur la médiathèque et la Résidence Mission et plus largement visera à créer des événements autour de la culture et du sport : des expositions, des spectacles, utiliser le sport comme thématique d'expression artistique (faire un concert à la suite d'un évènement sportif), s'appuyer sur la Fête de la Musique, créer un Eté culturel et sportif, s'appuyer sur la rentrée des associations...

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la candidature de la ville à la labellisation « Olympiade Culturelle » pour la mise en place de projet culture et sport sur le domaine communal et en lien avec Terre de jeux 2024.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

22. CULTURE – CANDIDATURE AUX PRIX TERRITORIAUX 2023

Commission culturelle du 24/05/2023 -avis favorable

Rapporteur : Myriam Gohier

La Municipalité entend développer des projets en faveur de l'amélioration des services aux habitants du territoire. La Gazette des communes et GMF mettent en lumière ce type d'initiative. Ils récompensent et font rayonner l'existant grâce aux Prix Territoriaux 2023. Il est possible de candidater jusqu'au 7 juillet prochain.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la candidature de la ville aux Prix Territoriaux 2023, pour la mise en place de projet culture et sport sur le domaine communal
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

23. SPORT - ATHLÉTISME – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION Rapporteur : Samuel DANION

Par délibération du 30 mars 2023, c'est à tort que le Conseil municipal a voté une subvention à l'association USB ATHLETISME pour un montant de 1470€ dans la mesure où la section a été dissoute en juillet 2022. En parallèle, Bain de Bretagne Athlétisme (BBA) a été créée. Les missions et activités demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal:

- de retirer la subvention de fonctionnement d'un montant de 1470€ à USB ATHLETISME
- ■d'attribuer une subvention de 1470€ à Bain de Bretagne Athlétisme (BBA)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

24. SPORT - ROLLER – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur: Samuel DANION

Par délibération du 30 mars 2023, c'est à tort que le Conseil municipal a voté une subvention à l'association USB ROLLER pour un montant de 2150€ dans la mesure où la section a été

dissoute en février 2023. En parallèle, Roller Club les Jaguars de Bain (RCJB) a été créée. Les missions et activités demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal:

- de retirer la subvention de fonctionnement d'un montant de 2150€ à USB ROLLER
- ■d'attribuer une subvention de 2150€ à Roller Club les Jaguars de Bain (RCJB)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

25. SPORT – TENNIS DE TABLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION Rapporteur : Samuel DANION

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil municipal a voté une subvention à l'association USB TENNIS DE TABLE pour un montant de 448€. Or la section a été dissoute en mai 2023. En parallèle, Association Sportive Bain de Bretagne de Tennis de Table (ASBBTT) a été créée. Les missions et activités demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retirer la subvention de fonctionnement d'un montant de 448€ à USB TENNIS DE TABLE
- ■d'attribuer une subvention de 448€ à Association Sportive Bain de Bretagne de Tennis de Table (ASBBTT)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

26. SPORT – FOOTBALL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION Rapporteur : Samuel DANION

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil municipal a voté une subvention à l'association USB FOOTBALL pour un montant de 6300€. Or la section a été dissoute. En parallèle, l'US BAIN FOOTBALL a été créée. Les missions et activités demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retirer la subvention de fonctionnement d'un montant de 6300€ à USB FOOTBALL
- •d'attribuer une subvention de 6300€ à l'US BAIN FOOTBALL
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

27. NOUVELLE SALLE DE SPORT -VALIDATION DE LA PHASE APD - MODIFICATION ANNEXES

AININEXES

Rapporteur: Samuel DANION

La délibération n° 4 du 27 février 2023 est retirée et remplacée par les dispositions qui suivent. La commune, accompagnée par MICHOT Architectes, travaille sur les études pour la construction de la nouvelle salle de sport. Ce projet se situe avenue du Bois Greffier. Cette localisation s'explique en partie par la proximité du parking du lycée, par la continuité avec le complexe du Chêne Vert et par la bonne visibilité du futur bâti.

L'estimation de ces travaux est de **2 749 566,98 €**HT, honoraires compris et incluant les options suivantes : :

Nature des dépenses	Montants HT
Isolant bio sourcé	+ 31 500,00 €
Sonorisation club house et salle de sports	+ 10 300,00 €
Attente pour écran	+ 500,00€
Ajout de brise soleil sur polycarbonate de la salle de sport	+ 101 000,00 €
Ajout de brise soleil sur menuiserie NORD-EST du club house	+ 7 200,00 €
Remplacement bardage double peau par mur BA et bardage simple peau en façade sud-ouest	+ 20 000,00 €
Alarme intrusion (prévoir uniquement les attentes)	+ 8 000,00 €

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Architecte	211 866,98 €	DETR	210 000,00 €
Travaux	2 537 700,00 €	Politique sectorielle Département d'Ille-	360 000,00 €
		et-Vilaine	
		Contrat de solidarité territoriale –	290 000,00 €
		Département d'Ille-et-Vilaine	
		Subvention de la Région Bretagne (taux	350 000,00 €
		maximal)	
		Subvention complémentaire pour les	45 000,00 €
		locaux spécifiques réservés aux lycées	
		(taux maximal)	
		DSIL (taux approximatif)	210 000,00 €
		Agence nationale du sport (taux	500 000,00 €
		approximatif). Equipement structurant	
		BPLC (taux maximal)	20 000,00 €
		Autofinancement	764 566,98 €
Totaux	2 749 566,98 €	Totaux 2 749 566,98	

Il est proposé au Conseil Municipal:

- o d'approuver l'avant-projet définitif et son chiffrage ainsi que le plan de financement
- o d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

28. NOUVELLE SALLE DE SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL - MODIFICATION

Rapporteur: Samuel Danion

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'Etat pour la construction d'une nouvelle salle de sport. Le plan de financement doit être revu dans la mesure où les financeurs ont précisé leur soutien à venir.

Le plan de financement est ainsi modifié comme suit :

Dépe	nses HT	Recettes	
Architecte	211 866,98 €	DETR	210 000,00 €
Travaux	2 537 700,00 €	Politique sectorielle Département d'Ille-et-Vilaine	360 000,00 €

Totaux	2 749 566,98 €	Totaux	2 749 566,98 €
		Autofinancement	764 566,98 €
		BPLC (taux maximal)	20 000,00 €
		Equipement structurant	
		approximatif).	
		Agence nationale du sport (taux	500 000,00 €
		DSIL (taux approximatif)	210 000,00 €
		(taux maximal)	
		locaux spécifiques réservés aux lycées	
		Subvention complémentaire pour les	45 000,00 €
		(taux maximal)	
		Subvention de la Région Bretagne	350 000,00 €
		Département d'Ille-et-Vilaine	
		Contrat de solidarité territoriale –	290 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- ■d'abroger la délibération du 30 mars 2023
- d'autoriser le Maire à solliciter, pour la création de la nouvelle salle de sport, une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

29. NOUVELLE SALLE DE SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - MODIFICATION

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'Etat pour la construction d'une nouvelle salle de sport. Le plan de financement doit être revu dans la mesure où les financeurs ont précisé leur soutien à venir.

Le plan de financement est ainsi modifié comme suit :

Dép	enses HT	Recettes	
Architecte	211 866,98 €	DETR	210 000,00 €
Travaux	2 537 700,00 €	Politique sectorielle Département d'Ille-	360 000,00 €
		et-Vilaine	
		Contrat de solidarité territoriale –	290 000,00 €
		Département d'Ille-et-Vilaine	
		Subvention de la Région Bretagne (taux	350 000,00 €
		maximal)	
		Subvention complémentaire pour les	45 000,00 €
		locaux spécifiques réservés aux lycées	
		(taux maximal)	
		DSIL (taux approximatif)	210 000,00 €
		Agence nationale du sport (taux	500 000,00 €
		approximatif).	
		Equipement structurant	
		BPLC (taux maximal)	20 000,00 €
		Autofinancement	764 566,98 €
Totaux	2 749 566,98 €	Totaux	2 749 566,98 €

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'abroger la délibération du 30 mars 2023
- d'autoriser le Maire à solliciter, pour la création de la nouvelle salle de sport, une subvention dans le cadre de la dotation Equipements des territoires ruraux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

30. NOUVELLE SALLE DE SPORT – D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE - MODIFICATION

Rapporteur : Samuel DANION

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil municipal a sollicité une subvention auprès de la Région Bretagne pour la construction d'une nouvelle salle de sport. Le plan de financement doit être revu dans la mesure où les financeurs ont précisé leur soutien à venir.

Le plan de financement est ainsi modifié comme suit :

Dépenses HT Recettes		Recettes	
Architecte	211 866,98 €	DETR	210 000,00 €
Travaux	2 537 700,00 €	Politique sectorielle Département d'Ille-	360 000,00 €
		et-Vilaine	
		Contrat de solidarité territoriale –	290 000,00 €
		Département d'Ille-et-Vilaine	
		Subvention de la Région Bretagne (taux	350 000,00 €
		maximal)	
		Subvention complémentaire pour les	45 000,00 €
		locaux spécifiques réservés aux lycées	
		(taux maximal)	
		DSIL (taux approximatif)	210 000,00 €
		Agence nationale du sport (taux	500 000,00 €
		approximatif).	
		Equipement structurant	
		BPLC (taux maximal)	20 000,00 €
		Autofinancement	764 566,98 €
Totaux	2 749 566,98 €	Totaux	2 749 566,98 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter pour la création de la nouvelle salle de sport, une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne tant pour sa politique sectorielle au titre de sa compétence «lycée» que pour les locaux réservés aux lycéens
- •d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

31. NOUVELLE SALLE DE SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE SECTORIELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE - MODIFICATION Rapporteur : Samuel DANION

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil municipal a sollicité une subvention auprès Du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour la construction d'une nouvelle salle de sport. Le plan de financement doit être revu dans la mesure où les financeurs ont précisé leur soutien à venir.

Le plan de financement est ainsi modifié comme suit :

Dép	enses HT	Recettes	
Architecte	211 866,98 €	DETR	210 000,00 €
Travaux	2 537 700,00 €	Politique sectorielle Département d'Ille-	360 000,00 €
		et-Vilaine	
		Contrat de solidarité territoriale –	290 000,00 €
		Département d'Ille-et-Vilaine	
		Subvention de la Région Bretagne (taux	350 000,00 €
		maximal)	
		Subvention complémentaire pour les	45 000,00 €
		locaux spécifiques réservés aux lycées	
		(taux maximal)	
		DSIL (taux approximatif)	210 000,00 €
		Agence nationale du sport (taux	500 000,00 €
		approximatif).	
		Equipement structurant	
		BPLC (taux maximal)	20 000,00 €
		Autofinancement	764 566,98 €
Totaux	2 749 566,98 €	Totaux	2 749 566,98 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- ■d'abroger la délibération du 30 mars 2023
- de solliciter pour la création de la nouvelle salle de sport, une subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la construction de la nouvelle salle de sports dans le cadre de sa politique sectorielle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs):26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

32. NOUVELLE SALLE DE SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS (ANS) - MODIFICATION

Rapporteur : Samuel DANION

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'une nouvelle salle de sport. Le plan de financement doit être revu dans la mesure où les financeurs ont précisé leur soutien à venir. Il est à noter qu'une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social.

Le plan de financement est ainsi modifié comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Architecte	211 866,98 €	DETR 210 000,0	
Travaux	2 537 700,00 €	Politique sectorielle Département	360 000,00 €
		d'Ille-et-Vilaine	
		Contrat de solidarité territoriale –	290 000,00 €
		Département d'Ille-et-Vilaine	
		Subvention de la Région Bretagne 350 00	
		(taux maximal)	
		Subvention complémentaire pour les 45 00	
		locaux spécifiques réservés aux lycées	
		(taux maximal)	

		DSIL (taux approximatif)	210 000,00 €
	Agence nationale du sport (taux approximatif). Equipement structurant		500 000,00€
		BPLC (taux maximal)	20 000,00 €
		Autofinancement	764 566,98 €
Totaux	2 749 566,98 €	Totaux	2 749 566,98 €

Il est proposé au Conseil municipal:

- de retirer la délibération du 30 mars 2023
- de solliciter pour la création de la nouvelle salle de sport, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport auprès de l'agence nationale des sports
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées cidessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

I - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT, le Maire doit faire un retour d'information au conseil municipal sur les décisions prises au titre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal.

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux : /
- 3° Procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au <u>a de l'article L 2221-5-1</u>, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : /
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés au titre des articles L2122-1 et L2123-1 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
2 LM	MOE viabilisation secteur Basse Bodais	23 000, 00 €	27 600,00 €
PRAXIDEV TREMANI Oz	Etude pour le développement et la structuration d'une politique culturelle	57 850,00 €	69 420,00€
ARMONYS	Prestations de restauration collective à	/	Estimation
RESTAURATION	destination des restaurants scolaires		274 138,00 €

- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes : /
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux /
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Recettes : article 70311 concessions encaissées du 01/04/2023 au 31/05/2023	Montant TTC
2 concessions	980 €
TOTAL	

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : /
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros : /
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
/	/	/	/

- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes : /
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : /
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : /
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L211-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211-2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans tous les cas, sans limitation de montant et sur l'ensemble du territoire communal :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°2 du 11 juin 2020, que les décisions suivantes de non -préemption ont été prises :

N°	Adresse	Parcelle(s)	Surface totale en m²	Prix total	Prix au m²	Nature du bien
29	35 rue des Résistants morts pour la France	AH 28	409	164 000,00 €	400,98 €	Maison d'habitation
30	85 avenue du Général Patton	WC 277– 276-274– 471–459– 458-457	2 757	137 000,00 €	49,69€	Appartement avec garage
31	22 la Boulais	AI 113-93	3 745	284 999,00 €	76,10€	Maison d'habitation
32	Rue de la Croix de Pierre	AC 464p	20	2 000,00 €	100 €	Terrain à bâtir
33	12 rue Georges Guynemer	YO 524	438	199 990,00 €	456,60 €	Maison d'habitation
34	20 rue Charles Richelot	AH 124	592	142 000,00 €	239,86 €	Maison d'habitation
35	31 rue Charles Richelot	AH 149p	465	40 000,00 €	86,02€	Terrain à bâtir
36	4 rue de la Gironde	WE 288- 289p	7 202	1 350 000,00 €	187,45 €	Terrain à bâtir

.../...

Déclaration de cession de fonds de commerce, fonds artisanal, bail commercial, terrain :

ſ	٧°	Adresse	Type de cession	Activité	Prix total
	/	/	/	/	/

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à tous degrés de juridiction, de déposer plainte et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €:

OBJET

- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € par sinistre : /
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile : /
- 21° Exercer ou déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans tous les cas et sans limitation de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : /
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas:/
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : /
- 26° Demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant et de domaines d'intervention, l'attribution de subventions: /

II - AUTRES POINTS

- Monsieur le Maire informe désigner Youen BAZIN comme délégué à la sécurité informatique
- Invitation à lancer pour la Conférence à la rentrée de sept 2023 sur les enjeux climat/énergie pour les élus et les agents
- VIREMENTS DE CREDITS : /

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS (SOUS RÉSERVES DE MODIFICATIONS ULTÉRIEURES)

06/07/2023 : Conseil municipal à 19h

- Rapport du GIEC (M. PASDELOU)
- Réflexion du Conseil des Sages (à confirmer)

21/09/2023 : Conseil municipal à 19h

■ Présentation par la DGFIP de l'analyse financière

07/12/2023 : Conseil municipal à 19h

La séance est levée à 20h57.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Dominique BODIN Myriam GOHIER